

---

## **L'ONTARIO INVESTIT 50 MILLIONS DE DOLLARS DANS TROIS MÉDICAMENTS CONTRE LE CANCER**

Le 2 juillet 2008

Les Ontariennes et les Ontariens aux prises avec un cancer colorectal avancé ont désormais accès au médicament Avastin en tant que traitement de première ligne. L'Ontario versera 30 millions de dollars au cours des trois prochaines années par l'entremise des programmes publics de médicaments de l'Ontario (PPMO) afin de rendre le médicament Avastin accessible au public. Ce médicament constitue le premier choix en matière de traitement du cancer colorectal avancé en Ontario.

L'Ontario versera également un montant d'environ 20 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour Sprycel, afin de traiter la leucémie lymphoblastique aiguë, et Alimta, pour le traitement du cancer bronchopulmonaire « non à petites cellules ».

### **AVASTIN**

Les essais cliniques ont démontré qu'Avastin est plus efficace lorsqu'il est utilisé en tant que traitement de première ligne du cancer colorectal avancé. La période de survie moyenne des patients qui reçoivent Avastin en association avec d'autres traitements de chimiothérapie est de près de deux ans, comparativement à 15 mois pour les patients dont le traitement ne comprend pas Avastin.

Au départ, l'Ontario financera 12 cycles (traitement de six mois) d'Avastin. Quatre cycles supplémentaires (traitement de deux mois) seront financés si la maladie ne s'est pas aggravée.

Avastin ne sera pas financé en tant que thérapie de deuxième ligne, car les essais cliniques ont démontré une amélioration de moins de deux mois. En outre, le fabricant d'Avastin n'a pas reçu l'approbation de Santé Canada pour l'utilisation d'Avastin en tant que traitement de deuxième ligne, de même qu'il n'a pas soumis de demande de financement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (ministère) pour le traitement de deuxième ligne. Si le fabricant présente de nouvelles preuves étayant l'utilisation d'Avastin pour d'autres types de thérapie, ou en association avec d'autres traitements par chimiothérapie, le Comité d'évaluation des médicaments du ministère se penchera sur la question.

Le traitement de première ligne concerne la thérapie médicale employée dans le cadre du premier traitement d'une maladie. Le traitement de deuxième ligne, quant à lui, se rapporte à la thérapie médicale employée lorsque le traitement initial (traitement de première ligne) échoue (la maladie progresse malgré le traitement) ou devient intolérable.

### **TRAITEMENT DU CANCER COLORECTAL EN ONTARIO**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, l'Ontario a élargi l'accès aux médicaments pour traiter le cancer colorectal. Au cours des trois dernières années, 53 millions de dollars ont été investis par l'entremise des PPMO afin de fournir aux patients qui souffrent du cancer colorectal les traitements et les thérapies dont ils ont besoin.

En plus d'Avastin, l'Ontario offre les options de traitement de première et de deuxième ligne suivantes pour le cancer colorectal avancé :

#### Traitements de première ligne

- Traitement par chimiothérapie composé d'Avastin + FOLFIRI (à base d'irinotécane)
- Traitement par chimiothérapie FOLFOX (à base d'oxaliplatine)
- Traitement par chimiothérapie FOLFIRI
- Traitement par chimiothérapie au 5-fluaurouacil et à la leucovorine
- Monothérapie au Raltitrexed
- Monothérapie à la capécitabine

#### Traitements de deuxième ligne

- Traitement par chimiothérapie FOLFOX
- Traitement par chimiothérapie FOLFIRI
- Monothérapie à l'irinotécane

Dans un proche avenir, le ministère envisage de demander des tests de dépistage du gène K-RAS. Il s'agit d'un test proche du test génétique qui permettra d'identifier les patients les plus aptes à bénéficier d'un traitement de troisième ligne contre le cancer colorectal avancé. Le traitement de troisième ligne se rapporte au traitement administré lorsque les premier et deuxième traitements (traitement de première et de deuxième ligne) ont échoué (la maladie progresse en dépit du traitement). Le ministère donnera plus de détails à ce sujet sous peu.

### **ALIMTA**

Le ministère a également approuvé le financement d'Alimta en vertu du Programme de médicaments nouvellement admissibles pour les patients de la province qui nécessitent un traitement par chimiothérapie de deuxième ligne du cancer bronchopulmonaire « non à petites cellules ». L'Alimta s'est avéré aussi efficace et bien toléré chez beaucoup de patients que docetaxel, produit chimiothérapeutique régulièrement utilisé pour le traitement de deuxième ligne du cancer bronchopulmonaire « non à petites cellules ».

Le financement d'Alimta offrira une nouvelle option aux patients atteints d'un cancer du poumon pour lesquels le traitement de première ligne a échoué.

### **SPRYCEL**

Sprycel a été aussi approuvé par le ministère aux fins de financement en vertu du Programme d'accès exceptionnel pour le traitement de la leucémie lymphoblastique chez les adultes et les enfants pour lesquels les traitements précédents contre la leucémie lymphoblastique ont échoué.

### ***LOI SUR UN RÉGIME DE MÉDICAMENTS TRANSPARENT POUR LES PATIENTS***

En 2006, l'Ontario a adopté la *Loi sur un régime de médicaments transparent pour les patients* afin d'améliorer l'accès des patients aux médicaments. Les réformes du gouvernement comprenaient un processus d'examen rapide des nouveaux médicaments et la possibilité de négocier des ententes avec les fabricants, ce qui a permis de rendre plus rapidement des décisions relatives au financement des médicaments. Cela signifie que les patients ontariens peuvent désormais accéder sans attendre à de nouveaux traitements, dont Avastin. Depuis l'entrée en vigueur de la loi (jusqu'au 31 décembre 2007), 142 nouveaux médicaments de marque déposée sont financés; 31 de ces médicaments sont administrés contre le cancer.